Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260526-DCM49-2026-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26 MAI 2026

Conseillers: 09
Présents: 07
Votants: 07
Pouvoirs: 02

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Loïc MICHAUD, Maire.

Présents : MICHAUD Loïc, BENIZEAU Amélie, PECKRE Francis, DUBREUIL Anne-Elisabeth, JEAN-LOUIS Gisèle, PAILLIER Julien, CARDINAUD Alexandre,
Absents excusés : CLAVEAU Tiphaine, HENRY Guillaume,
Pouvoirs: Tiphaine CLAVEAU à Francis PECKRE
Guillaume HENRY à Amélie BENIZEAU
Secrétaire de séance : Francis PECKRE

Date de la convocation : 21 mai 2026

Objet : Mise à disposition du logement communal au profit du CPI de la Courance pour des manœuvres de sapeurs-pompiers

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande formulée par le Centre de Première Intervention (CPI) de la Courance visant à pouvoir utiliser le logement communal situé 5 rue de l'école dans le cadre d'exercices et de manœuvres de sapeurs-pompiers ;

Considérant l'intérêt public attaché à la formation et à l'entraînement des services de secours ;
Considérant qu'il convient d'encadrer cette mise à disposition par une convention ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE
Article 1 : D'approuver la mise à disposition du logement communal situé 5 rue de l'école au profit du Centre de Première Intervention (CPI) de la Courance pour l'organisation de manœuvres et exercices des sapeurs-pompiers.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.